

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°10_CC_2022_CCDS

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA CCDS POUR LA MANDATURE 2022
2026**

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 9 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Francine GANE, Johanna HORTH,

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à François RINGUET,
Annick ANDRÉ à François RINGUET,
Jean-Robert CHOCHO à Françoise FREDOC,
Loriane DECHESNE à Fidélia BOCAGE,
Jean-Raymond HORTH à Michel-Ange JEREMIE,
Diana JAMES à Céline REGIS
Pierre MIRABEL à Lauric SOPHIE,
Michelle ORIZONO HORTH à Eliette BEAUFORT,
Célia TARQUIN à Françoise FREDOC,

Absentes excusées :

Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Lauric SOPHIE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Le 3 avril 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Savanes approuvait la création du Conseil de Développement de la CCDS, en le constituant des collèges suivants :

1. Le Collège « Développement économique & développement local »,
2. Le Collège « Bio-social » (*Logements, Habitat, Foncier, Cohésion sociale et Instances d'intégration, Santé, Sports & Culture, Services à la population et solidarité, formation*),
3. Le Collège « Vie associative »,
4. Le Collège « Environnement & Recherche »,
5. Le Collège « Experts ou personnes qualifiées ».

Conformément à la délibération prise, la CCDS a informé les institutions de son souhait de les associer au Conseil de Développement et recueillir leur adhésion formelle, puis a lancé une campagne d'adhésion.

Cette campagne, en plus d'affirmer les objectifs et missions de l'organe de concertation qu'est le CDD, a aussi rappelé la nécessité qu'il soit composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs situés dans le périmètre intercommunal.

La loi n'impose aucun mode de fonctionnement. Le Conseil de Développement s'organise librement et « *L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions* ». Il est cependant proposé que :

- La durée du mandat de membre du CDD soit équivalente à celle des membres communautaires, renouvelable intégralement.
- Les fonctions de membre du CDD ne soient pas rémunérées.
- Le CDD soit rattaché à l'EPCI (sans personnalité juridique). Le Président sera désigné par l'assemblée du CDD.
- Le CDD soit doté d'un budget de fonctionnement avec des dépenses directement validées et prises en charge par l'EPCI.
- L'EPCI mette à disposition des ETP (Equivalent Temps Plein) pour le fonctionnement du CDD.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

- **PORTER** à **28** le nombre de membres du Conseil de Développement de la Communauté de Communes des Savanes,
- **DESIGNER** les membres suivants pour la durée du mandat 2020-2026 :

1. Le Collège « Développement économique & développement local »

Un représentant(e) de :

1. Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane : Mr Franck VIEILLOT
2. Pôle Emploi : Mme Stelly FERNAND
3. Association Pour l'Emploi et l'Insertion en Guyane (APEIG) : Mr Paul MONTGENIE
4. Chambre d'Agriculture : Mr Jean-Yves Tarcy,
5. Association KALAWACHI : Mr Jean-Pierre JOSEPH,
6. Réseau Entreprendre Guyane : Mr Tony MIRANDE,
7. Association des Agriculteurs des Savanes (ADADS) : Mr Thierry GARDEUX,
8. Association AKATIJ : Mr XXXX
9. Association PAKAKAI : Mme Samantha ALCINE
10. Association SINNA LEVE : Mr Jocelyn NIAMA

2. Le Collège « Bio-social » (*Logements, Habitat, Foncier, Cohésion sociale et Instances d'intégration, Santé, Sports & Culture, Services à la population et solidarité, formation*),

Un représentant(e) de :

1. Centre hospitalier de Kourou : Mme Monica ROSI
2. Groupe Rainbow Santé - HAD de Kourou : Mme Daphné-Arnaud CHARLERY,
3. Association Action Prévention Santé Village : Mme Lucienda GUENTHER -
4. Société Immobilière de Kourou : Mr XXXXXXXX

A titre individuel :

5. Citoyen : Mme Sandra PRIVAT
6. Citoyen (Saint-Elie)

3. Le Collège « Vie associative »

Un représentant(e) de :

1. Association Golf de Matiti : Mme Marvely ZULEMARO -
2. Association Etoile Filante : Mr Albert GOLITIN
3. Association US Sinnamary : Mr Gilbert BRIQUET
4. Association GELDAR : Mr Daniel THALMENSY
5. Association OASIS : Mme Marie-France NUNES CARDOSO

4. Le Collège « Environnement & Recherche »

Un représentant(e) de :

1. IUT de Kourou : Mme Idris SADLI,
2. GUYANE CONNECT : Mr
3. Office de Tourisme Intercommunal des Savanes : Mr Edmé ZULEMARO
4. Société GUYAN'DIS international Kourou : Mr Laurent GREBERT -

5. Le Collège « Experts ou personnes qualifiées »

Un représentant (e) de :

1. OFFICE DE L'EAU DE GUYANE : Mme Myriame INIMOD
2. ADEME GUYANE : Mme Ingrid HERMITEAU
3. CSG : Mme Marie-Anne CLAIR

- **FIXER** la composition du Conseil de Développement pourra évoluer après sa mise en place. Le cas échéant, une actualisation sera réalisée par délibération du Conseil Communautaire,
- **PRECISER** que les fonctions de membre du CDD ne soient pas rémunérées,
- **DEFINIR** les incompatibilités suivantes :
 - Les élus communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement ;
 - Les agents de la CCDS ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Et la mise en retrait/réserve :

- Un membre exerçant des responsabilités au sein du CDD telles que le/la Président(e), les vice-président (e.s) et les rapporteurs (e.s) qui s'engage dans une campagne électorale, se met en retrait de ses activités au Conseil de Développement à partir de sa déclaration publique de candidature et jusqu'à l'acquisition ou non de l'élection.
- Un membre qui devient prestataire de la CCDS se met en retrait pendant la durée du marché.
- **ATTRIBUER** un budget annuel de 6 000 € pour le fonctionnement du Conseil de Développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires de la CCDS. Des moyens seront également mis à disposition du Conseil de Développement pour assurer sa coordination technique et son animation.
- **APPROUVER** l'élaboration d'une charte de fonctionnement entre la Communauté de Communes et le Conseil de développement, après installation de celui-ci. Cette charte détaillera les attentes de l'EPCI, les missions du Conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires. Cette charte sera signée par le Président de la Communauté de Communes, après validation par le Bureau communautaire.
- **DEMANDER** une intervention pour avis du Conseil de Développement, pour les dossiers proposés au Conseil Communautaire et relatif à son rapport annuel, devant le Conseil Communautaire, suivie d'un débat,
- **DONNER** mandat au Président pour procéder à l'installation du Conseil de Développement et procéder à l'élection de son Président et du Bureau,
- **DONNER** mandat au Président pour signer tout acte afférant à la présente délibération. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991) déterminant le cadre légal des Conseils de développement mis en place auprès des EPCI ;

Vu l'article 79 de la loi MAPTAM faisant référence aux Conseils de développement pour ce qui concerne les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°18-CC/2018/CCDS, du 3 avril 2018 relatif à la création d'un Conseil de Développement de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : FIXE à 28 le nombre de membre du Conseil de Développement de la Communauté de Communes des Savanes.

ARTICLE 3 : DESIGNNE les membres suivants pour la durée du mandat 2022-2026 :

2. Le Collège « Développement économique & développement local »

Un représentant(e) de :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane : Mr Franck VIEILLOT
Pôle Emploi : Mme Stelly FERNAND
Association Pour l'Emploi et l'Insertion en Guyane (APEIG) : Mr Paul MONTGENIE
Chambre d'Agriculture : Mr Jean-Yves Tarcy,
Association KALAWACHI : Mr Jean-Pierre JOSEPH,
Réseau Entreprendre Guyane : Mr Tony MIRANDE,
Association des Agriculteurs des Savanes (ADADS) : Mr Thierry GARDEUX,
Association AKATIJ : Mme Nicaise MARIE
Association PAKAKAI : Mme Samantha ALCINE
Association SINNA LEVE : Mr Jocelyn NIAMA

2. Le Collège « Bio-social » (*Logements, Habitat, Foncier, Cohésion sociale et Instances d'intégration, Santé, Sports & Culture, Services à la population et solidarité, formation*),

Un représentant(e) de :

Centre hospitalier de Kourou : Mme Monica ROSI
Groupe Rainbow Santé - HAD de Kourou : Mme Daphné-Arnaud CHARLERY,
Association Action Prévention Santé Village : Mme Lucienda GUENTHER
Société Immobilière de Kourou : Mr Jean-Jacques STAUCH

A titre individuel :

Citoyen : Mme Sandra PRIVAT
Citoyen (Saint-Elie)

3. Le Collège « Vie associative »

Un représentant(e) de :

Association Golf de Matiti : Mme Marvely ZULEMARO
Association Etoile Filante : Mr Albert GOLITIN
Association US Sinnamary : Mr Gilbert BRIQUET
Association GELDAR : Mr Daniel THALMENSY
Association OASIS : Mme Marie-France NUNES CARDOSO

4. Le Collège « Environnement & Recherche »

Un représentant(e) de :

IUT de Kourou : Mme Idris SADLI,
GUYANE CONNECT : Mr Anthony LE LETTY
Office de Tourisme Intercommunal des Savanes : Mr Edmé ZULEMARO
Société GUYAN'DIS international Kourou : Mr Laurent GREBERT

5. Le Collège « Experts ou personnes qualifiées »

Un représentant (e) de :

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE : Mme Myriame INIMOD
ADEME GUYANE : Mme Ingrid HERMITEAU
CSG : Mme Marie-Anne CLAIR

ARTICLE 4 : PRECISE que la composition du Conseil de Développement pourra évoluer après sa mise en place. Le cas échéant, une actualisation sera réalisée par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : PRECISE que les fonctions de membre du CDD ne soient pas rémunérées.

ARTICLE 6 : DEFINIT les incompatibilités suivantes :

- Les élus communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement ;
- Les agents de la CCDS ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Et la mise en retrait/réserve :

- Un membre exerçant des responsabilités au sein du CDD telles que le/la Président(e), les vice-président (e.s) et les rapporteurs (e.s) qui s'engage dans une campagne électorale, se met en retrait de ses activités au Conseil de Développement à partir de sa déclaration publique de candidature et jusqu'à l'acquisition ou non de l'élection.
- Un membre qui devient prestataire de la CCDS se met en retrait pendant la durée du marché.

ARTICLE 7 : ATTRIBUE un budget annuel de 6 000 € pour le fonctionnement du Conseil de Développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires de la CCDS. Des moyens seront également mis à disposition du Conseil de Développement pour assurer sa coordination technique et son animation.

ARTICLE 8 : APPROUVE l'élaboration d'une charte de fonctionnement entre la Communauté de Communes et le Conseil de développement, après installation de celui-ci. Cette charte détaillera les attentes de l'EPCI, les missions du Conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires. Cette charte sera signée par le Président de la Communauté de Communes, après validation par le Bureau communautaire.

ARTICLE 9 : DEMANDE une intervention pour avis du Conseil de Développement, pour les dossiers proposés au Conseil Communautaire et relatif à son rapport annuel, devant le Conseil Communautaire, suivie d'un débat.

ARTICLE 10 : DONNE mandat au Président pour procéder à l'installation du Conseil de Développement et procéder à l'élection de son Président et du Bureau.

ARTICLE 11 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 09

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 16 février 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


Francois RINGUET

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	10_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-02-16 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA CCDS POUR LA MANDATURE 2022 2026
Classification matières/sous-matières:	5.2
Identifiant unique:	973-200027548-20220216-10_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20220216-10_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	923
<i>nom original:</i>		
DELIBERATION 10CC2022CCDS DESIGNATION MEMBRES CONSEIL DEVELOPPEMENT CCDS 2022 2026.pdf	application/pdf	3556087
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20220216-10_CC_2022_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3556087

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2022 à 17h10min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2022 à 17h15min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2022 à 17h15min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 février 2022 à 17h20min34s	Recu par le MIAT le 2022-02-28